
**Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2015**

Distr. générale
16 mai 2014
Français
Original : anglais

Première session

New York, 28 avril-9 mai 2014

Compte rendu analytique de la 5^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 30 avril 2014, à 10 heures

Président : M. Román-Morey..... (Pérou)

Sommaire

Débat général sur les questions relatives à tous les aspects du travail du Comité préparatoire (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être rédigées l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org).

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).

14-03733X (F)



Merci de recycler 



La séance est ouverte à 10 h 10.

**Débat général sur les questions relatives
à tous les aspects du travail du Comité préparatoire
(suite)**

1. **M. Tiendrebeogo** (Burkina Faso) déclare que, bien que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ait contribué de manière significative à la promotion de la paix et de la sécurité internationales, un certain nombre de problèmes subsiste quant à son entrée en vigueur – principalement en raison de promesses non tenues et d’attentes non satisfaites. Aussi le Gouvernement du Burkina Faso s’est-il félicité de l’adoption par consensus du plan d’action pour le désarmement nucléaire à la Conférence d’examen de 2010. Les États dotés d’armes nucléaires doivent assumer toutes leurs responsabilités.

2. Le Gouvernement du Burkina Faso attache une grande importance au Traité sur une zone exempte d’armes nucléaires en Afrique (le Traité de Pelindaba) et encourage la création d’autres zones du même type. Le Gouvernement du Burkina Faso espère que les États du Moyen-Orient seront en mesure de surmonter les derniers obstacles à la convocation d’une conférence sur la création, au Moyen-Orient, d’une zone exempte d’armes nucléaires et de toute autre forme d’armes de destruction massive.

3. Le Gouvernement du Burkina Faso soutient le lancement de négociations pour l’élaboration d’une convention globale sur les armes nucléaires, instrument qui pourrait contribuer à la résolution des nouveaux problèmes qui se posent, et notamment les risques de terrorisme nucléaire et le trafic de matières et de composantes nucléaires. Le Burkina Faso s’est félicité de la deuxième Conférence internationale sur les incidences humanitaires des armes nucléaires. Cette conférence a réaffirmé l’importance du Traité d’interdiction complète des essais nucléaires (TICE); les États inscrits à l’annexe 2 du Traité doivent le ratifier, de manière à en permettre l’entrée en vigueur, et de faire ainsi un pas décisif dans le sens de son universalisation.

4. Le Gouvernement du Burkina Faso invite également les États à renforcer leur coopération en ce qui concerne le droit inaliénable de tous les États parties à développer la recherche, la production et l’utilisation de l’énergie nucléaire à des fins pacifiques, conformément à l’article IV du Traité. L’Agence

internationale de l’énergie atomique (AIEA) doit poursuivre ses efforts en vue de permettre l’accès de tous les États parties à la technologie nucléaire, notamment dans les domaines de la santé, de l’agriculture, de l’énergie, de l’environnement et de l’eau. M. Tiendrebeogo fait l’éloge des programmes de coopération technique de l’AIEA et demande instamment aux États Membres de fournir un financement adéquat, suffisant et prévisible à cette fin.

5. À la lumière des nombreuses menaces qui pèsent encore sur la paix et la sécurité internationales, la communauté internationale devrait s’efforcer de renforcer et d’affiner le contenu du Traité. La Conférence d’examen de 2015 sera essentielle, dans la mesure où 2015 est également la date butoir pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Il serait instructif de comparer le niveau des ressources financières consacrées au développement des armes nucléaires et des armes de destruction massive et les sommes allouées au développement économique et social et à la protection de l’environnement.

6. **M. Moncada** (République bolivarienne du Venezuela) déclare que son gouvernement considère qu’il conviendrait d’agir dans le sens de la réalisation des objectifs de désarmement nucléaire avec autant de poids qu’en matière de non-prolifération des armes nucléaires, dans la mesure où l’existence d’armes nucléaires constitue en soi une menace pour l’humanité en raison de leur puissance destructrice. Et M. Moncada ajoute que, si, en matière nucléaire, les défenseurs du principe de dissuasion peuvent affirmer que le fait de détenir des armes nucléaires a empêché une conflagration mondiale depuis près de 70 ans, en réalité, c’est la non-violence qui reste l’atout majeur de l’humanité. Le Gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela réaffirme son profond engagement vis-à-vis de la non-prolifération des armes nucléaires et du désarmement nucléaire en général; le Venezuela considère que les priorités définies dans le document final de la première session extraordinaire de l’Assemblée générale sur le désarmement, qui s’est tenue en 1978, restent totalement pertinentes, notamment à la lumière de la modernisation constante et accélérée des armes nucléaires. Les États dotés d’armes nucléaires doivent être les premiers à appliquer des mesures de réduction et d’élimination de leurs arsenaux nucléaires; ces États doivent mener, en

toute bonne foi, des négociations visant à l'élimination totale des armes nucléaires.

7. Le Gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela attache une grande importance à la nécessité, pour les États dotés d'armes nucléaires, de donner des garanties négatives de sécurité, et invite à la négociation d'un instrument international contraignant dans ce domaine. Le Venezuela considère qu'il importe également d'établir des zones exemptes d'armes nucléaires, et attire l'attention sur la déclaration de l'Amérique latine et des Caraïbes en tant que zone de paix – déclaration faite au deuxième Sommet de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC) qui s'est tenu à La Havane, à Cuba, en janvier 2014. Le Venezuela réaffirme son très ferme soutien à la création, au Moyen-Orient, d'une zone exempte d'armes nucléaires et autres armes de destruction massive. Des efforts doivent être déployés au niveau diplomatique pour garantir la convocation, dans les meilleurs délais possibles, de la conférence qui a été différée, à ce sujet : il s'agit de créer une telle zone dans cette région, sur la base d'accords libres des États de la région en question, et avec le soutien et l'engagement intégraux des États dotés d'armes nucléaires.

8. Le délégué de la République bolivarienne du Venezuela réaffirme le droit souverain des États de développer leur industrie nucléaire à des fins pacifiques, conformément aux articles I à IV du Traité. L'AIEA est, d'un point de vue technique, l'organe le plus approprié pour canaliser les efforts de coopération internationale dans le sens de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.

9. **M. Al-Rowaieï** (Bahreïn) déclare qu'il importe de traiter de manière équilibrée les trois piliers du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Il faut notamment respecter le droit inaliénable de toutes les Parties au Traité de développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, conformément à l'article IV du Traité et aux accords signés avec l'AIEA. Le Traité doit être universalisé; Israël devrait y adhérer et soumettre ses installations nucléaires aux garanties de l'AIEA, en application de la résolution 487 (1981) du Conseil de sécurité.

10. Le Bahreïn se félicite de l'accord intérimaire conclu par la République islamique d'Iran et le groupe 5 + 1, à Genève, et réaffirme sa position selon laquelle

une zone exempte d'armes nucléaires et de toute autre forme d'armes de destruction massive devrait être créée au Moyen-Orient, y compris la région du Golfe, conformément aux résolutions des Nations Unies, de l'Organisation de la coopération islamique et de la Ligue des États arabes. La création d'une telle zone n'est pas seulement un objectif des pays arabes. À la Conférence d'examen de 2010, les États parties au Traité étaient convenus de convoquer une conférence en vue de la création d'une telle zone avant la fin de l'année 2012, en application de la Résolution de 1995 sur le Moyen-Orient et de nombreuses autres résolutions de l'Assemblée générale; par conséquent, cette conférence doit absolument avoir lieu.

11. **M. van der Kwast** (Pays-Bas) déclare que, en tant que partie prenante de l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement, les Pays-Bas soutiennent les efforts de rapprochement en matière de désarmement et de non-prolifération nucléaires, et accordent une égale importance aux trois piliers du Traité. Cependant, on est très en retard en ce qui concerne le « pilier » du désarmement – par rapport aux deux autres piliers, à savoir la non-prolifération et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Le débat sur les incidences humanitaires des armes nucléaires a permis de souligner l'urgence en la matière. À cet égard, la situation de l'Ukraine est un sujet très préoccupant : le non-respect du mémorandum de 1994 sur les garanties de sécurité en liaison avec l'adhésion de l'Ukraine au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (Mémorandum de Budapest) a modifié, dans de nombreuses capitales, la perception des menaces. Toutefois, le climat politique actuel ne doit pas constituer un prétexte pour perdre de vue l'objectif commun, à savoir un monde exempt d'armes nucléaires; la seule garantie absolue contre l'utilisation ou la menace d'utilisation des armes nucléaires est l'élimination totale de ces armes. Tous les États dotés d'armes nucléaires doivent redoubler d'efforts en matière de désarmement.

12. La prolifération des armes nucléaires est l'une des menaces les plus graves pour la paix et la sécurité internationales. Le Gouvernement néerlandais est très préoccupé par la situation de la République populaire démocratique de Corée, par les problèmes qui subsistent en ce qui concerne le programme nucléaire de la République islamique d'Iran, ou encore par les problèmes liés à la République arabe syrienne. Toutes ces questions doivent être traitées et résolues de

manière très ferme. Le Gouvernement néerlandais juge prioritaire la nécessité de renforcer le système de garanties international; l'accord global de l'AIEA sur ces garanties et son protocole additionnel devraient constituer la norme internationale de vérification. M. van der Kwast demande aux États n'ayant pas encore conclu de protocole additionnel de le faire sans délai.

13. Le Gouvernement des Pays-Bas attache une grande importance à la prévention du terrorisme nucléaire et au renforcement de la sécurité nucléaire. Les Pays-Bas ont accueilli, à La Haye en mars 2014, un Sommet sur la sécurité nucléaire, dans le cadre duquel les participants se sont engagés à réduire le volume des matières nucléaires les plus sensibles, à renforcer la sécurité des matières qui existent encore et à améliorer la coopération internationale dans ce domaine.

14. Le Gouvernement néerlandais soutient la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toute autre arme de destruction massive au Moyen-Orient et demande instamment la convocation d'une conférence en vue de créer une telle zone.

15. **M. Al Kaabi** (Émirats arabes unis) déclare que l'engagement de son gouvernement vis-à-vis de la sécurité mondiale a été illustré par l'adhésion des Émirats arabes unis, en 1995, au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, par la ratification des Émirats, en 2000, du TICE et par la conclusion, par les Émirats, d'un accord de garanties généralisées, en 2003, puis la signature d'un protocole additionnel en 2010. Les Émirats arabes unis ont adopté, en 2008, une politique très précise concernant l'élaboration d'un programme d'énergie nucléaire à des fins pacifiques; ils ont également approuvé d'importants principes de transparence totale et se sont engagés à respecter les normes les plus élevées en matière de sûreté, de sécurité, de non-prolifération et de coopération totale avec l'AIEA, comme autant de principes fondamentaux régissant l'ensemble de leurs activités et programmes nucléaires. Les Émirats arabes unis soutiennent les usages pacifiques de l'énergie nucléaire et ont commencé la construction de leurs deux premiers réacteurs nucléaires, respectivement en 2012 et 2013. Les Émirats arabes unis considèrent que le rôle et le mandat de l'AIEA dans ces domaines doivent être encore renforcés, dans la mesure où l'AIEA joue un rôle fondamental pour aider les pays à développer l'énergie nucléaire de manière sûre et respectueuse de

la sécurité, tandis que le système de garanties de l'Agence permet de veiller au caractère pacifique des activités nucléaires.

16. Des efforts importants doivent être déployés pour garantir l'application intégrale et l'universalisation du Traité. Afin de résoudre les problèmes importants auxquels est confronté le régime de non-prolifération, notamment l'absence de progrès en matière de désarmement, le fait que certains États n'aient toujours pas adhéré au Traité, les questions de non-respect du Traité, les menaces constantes de prolifération et les problèmes liés au retrait du Traité, il convient d'adopter des mesures de renforcement du Traité. Le plan d'action défini à la Conférence d'examen de 2010 devrait rester au cœur du renforcement du cadre de non-prolifération des armes nucléaires.

17. Si chaque État partie au Traité a le droit d'utiliser et de développer l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, ce droit est assorti d'obligations; en effet, chaque interlocuteur doit avoir confiance dans la parole de l'autre lorsqu'il affirme que son programme nucléaire sert exclusivement des fins pacifiques, et cette confiance mutuelle est le fondement même du régime de non-prolifération. Les États doivent adhérer à des accords de garanties généralisées et coopérer pleinement avec l'AIEA; et les États doivent également prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux préoccupations internationales et respecter toutes les obligations à ce même niveau. L'application du protocole additionnel doit favoriser le soutien et la confiance de la communauté internationale et constitue un instrument important quant au maintien de la crédibilité du système de garanties de l'AIEA.

18. L'application des mesures approuvées en matière de désarmement va renforcer le processus de non-prolifération et le cadre général dans ce domaine. De plus, la seule manière de garantir le non-recours aux armes nucléaires ou l'absence de toute menace à cet égard est d'éliminer totalement ce type d'armes. Dans ce contexte, le Gouvernement des Émirats arabes unis soutient le débat en cours sur les incidences humanitaires de l'utilisation des armes nucléaires, dans le but de promouvoir l'application du Traité.

19. Le Gouvernement des Émirats arabes unis demande instamment la convocation d'une conférence sur la création, au Moyen-Orient, d'une zone exempte d'armes nucléaires et autres armes de destruction massive, et ce, sans nouveau délai. Les progrès

accomplis dans cette direction seront la preuve de la capacité du Traité à atteindre ses objectifs.

20. Enfin, l'entrée en vigueur du TICE revêt une grande importance pour établir la confiance mutuelle de toutes les parties et, au final, pour réduire la menace que constituent les armes nucléaires. Le Gouvernement des Émirats arabes unis condamne l'essai nucléaire effectué par la République populaire démocratique de Corée et demande une réponse rapide et tous les efforts diplomatiques nécessaires à l'entrée en vigueur du TICE.

21. **M. Åkesson** (Suède) déclare que son pays n'a jamais regretté sa décision de renoncer au programme de recherche et de développement nucléaire que la Suède avait mis en œuvre dans les années 50 et 60, dans la mesure où cette décision servait à la fois la sécurité de la Suède et celle de l'ensemble de la planète. Les trois piliers du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires se renforcent réciproquement et restent le fondement très solide des efforts visant à parvenir à un monde exempt d'armes nucléaires; par conséquent, il est de la plus haute importance que tous les États agissent concrètement dans le sens de leurs engagements vis-à-vis des trois piliers du Traité. La communauté internationale doit poursuivre l'édification d'un cadre de plus en plus solide, fait de traités qui se renforcent mutuellement et qui soient complémentaires, d'institutions et d'engagements, par l'adoption du principe d'organisation modulaire, tel que défini dans le document de travail intitulé « Les jalons d'un monde sans armes nucléaires » (NPT/CONF.2015/PC.III/WP.23).

22. Les États dotés d'armes nucléaires doivent encore réduire leurs arsenaux nucléaires de manière importante, qu'il s'agisse d'arsenaux stratégiques ou non et d'armes déployées ou non déployées, afin de respecter les obligations que leur fixent le Traité et d'autres accords. Le Gouvernement suédois est particulièrement préoccupé par la présence d'armes nucléaires sous-stratégiques dans sa propre région et demande instamment à toutes les parties de prendre des mesures pour réduire cette menace. Pour être efficaces, les négociations sur le désarmement nucléaire doivent inclure les États dotés d'armes nucléaires et aborder aussi bien les aspects humanitaires que la dimension sécuritaire.

23. Le TICE revêt une importance primordiale aussi bien pour la non-prolifération des armes nucléaires que pour le désarmement total dans ce domaine; la Suède a récemment accueilli la réunion du groupe de personnalités éminentes principalement chargé de trouver des moyens innovants pour l'entrée en vigueur ce traité. La Suède maintient son soutien technique au régime de vérification du TICE, notamment en poursuivant l'élaboration d'un système gazogène devant permettre de détecter les explosions nucléaires souterraines. Le traité interdisant la production de matières fissiles pour les armes nucléaires, attendu de longue date, est un autre jalon essentiel dans le sens d'un monde sans armes nucléaires; le Gouvernement suédois se félicite de ce que le Groupe d'experts gouvernementaux ait récemment commencé ses travaux dans ce contexte, à Genève.

24. En tant que membre actif du Conseil des Gouverneurs de l'AIEA, la Suède contribue à renforcer le système de garanties offert par l'AIEA et ses protocoles additionnels; la Suède s'efforce également de soutenir le rôle important que joue cette agence au niveau mondial pour prévenir la prolifération des armes nucléaires. Récemment, le Gouvernement suédois a participé volontairement à l'action de suivi et de vérification renforcée que l'AIEA a menée en République islamique d'Iran, à titre de soutien au Plan d'action conjoint; et la Suède a également contribué à l'Initiative de l'AIEA sur les utilisations pacifiques.

25. Depuis le début des années 90, la Suède a contribué à un certain nombre d'efforts conjoints visant à renforcer la sécurité nucléaire et à promouvoir la non-prolifération des armes nucléaires en Géorgie, en République de Moldova, dans la Fédération de Russie et en Ukraine. La Suède a également contribué à la sécurité nucléaire en procédant au transfert de matières fissiles vers des lieux de stockage sûrs.

26. L'utilisation d'armes nucléaires aurait des conséquences catastrophiques durables pour l'humanité, pour les animaux et pour la vie végétale, et ce, au niveau mondial; tant que ces armes circuleront et proliféreront dans de nouveaux pays et aux mains de nouveaux acteurs, le risque de leur utilisation subsistera. La solution est une évidence : nous devons avoir un monde sans armes nucléaires. Il sera très difficile de progresser dans cette direction et, de plus, il ne faudra pas temporiser. Les États dotés d'armes nucléaires doivent bien comprendre que la sécurité nationale, régionale et internationale sera mieux servie

par un monde sans armes nucléaires; les États non dotés d'armes nucléaires doivent collaborer avec les États dotés d'armes nucléaires pour aider ces derniers à atteindre cet objectif; enfin, tous les pays doivent renforcer leurs engagements de non-prolifération.

27. **M. Haniff** (Malaisie) déclare que le Gouvernement de son pays reste convaincu du fait que, en dépit des obstacles à surmonter et des défis à relever, le régime de non-prolifération revêt toujours une grande importance en vue de mettre un terme à la multiplication des armes nucléaires et reste le fondement d'un désarmement total et généralisé. Il est donc impératif de préserver l'intégrité du Traité et de renforcer ses trois piliers.

28. Il est évident que les objectifs de désarmement fixés par le Traité n'ont pas été suffisamment poursuivis dans un esprit d'urgence, notamment de la part des États dotés d'armes nucléaires, que ce soit dans le cadre du Traité ou en dehors de ce cadre. En fait, en dépit de certains efforts tendant à réduire le nombre d'armes nucléaires, le processus de désarmement a ralenti. Les États dotés d'armes nucléaires doivent accélérer leur action dans ce sens. Dans le débat sur le désarmement, le Gouvernement malaisien soutient de longue date l'engagement de la société civile, des milieux universitaires et enseignants et des cellules de réflexion. La Malaisie soutient également l'approche humanitaire du désarmement nucléaire.

29. Le Gouvernement malaisien invite tous les États parties à assurer la mise en œuvre des trois piliers du Traité, de manière équilibrée et non discriminatoire; si elle souhaite limiter la prolifération des armes nucléaires, la communauté internationale doit également accepter le désarmement nucléaire. Les garanties de sécurité négative sont un pas important et parfaitement réalisable dans le sens de ces deux objectifs.

30. L'AIEA doit poursuivre son action très louable en vue de concrétiser intégralement le potentiel d'applications pacifiques de la technologie nucléaire, et ce, pour le bien de tous. L'AIEA joue un rôle essentiel en matière de garanties et de vérifications nucléaires; il convient d'accorder à cette agence le temps et l'espace nécessaires à cette action, dans le cadre de son mandat et en toute indépendance.

31. La délégation malaisienne réaffirme le droit inaliénable des États parties au Traité de développer la

recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, sans discrimination et conformément à l'article IV du Traité, ainsi que le droit de participer à des échanges aussi larges que possible d'équipement, de matières et de technologies à des fins pacifiques, conformément aux accords de garanties respectifs. À cet égard, la Malaisie reste préoccupée par le fait que certains États extérieurs au Traité jouissent également de ces droits. La communauté internationale, et notamment les États parties au Traité, doivent maintenir les principes de transparence et de non-discrimination en ce qui concerne l'application du Traité, sans esprit de sélection et sans discrimination.

32. Les zones exemptes d'armes nucléaires doivent être renforcées et de nouvelles zones de ce type créées. La conférence visant à établir une telle zone au Moyen-Orient devrait être convoquée dès que possible, afin de renforcer la paix régionale et mondiale ainsi que le processus de non-prolifération dans toute cette région du Moyen-Orient.

33. Le délégué malaisien demande instamment un soutien à la résolution que son pays présentera de nouveau à l'Assemblée générale en 2014 au sujet de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité (c'est-à-dire la légalité) de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires, dans la mesure où cette résolution souligne qu'il existe, pour les États, une obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire dans tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace. Le délégué malaisien déplore que, malgré le soutien d'une très grande majorité d'États Membres à cette résolution, certains États parties au Traité se soient abstenus ou aient voté contre ce texte, si bien que l'on peut s'interroger sur la position réelle de ces États vis-à-vis de l'article VI du Traité.

34. **M. Emvula** (Namibie) juge inacceptable le fait que les États dotés d'armes nucléaires ne soient soumis à aucun contrôle et que ces pays cherchent à renforcer leur sécurité nationale en compromettant la survie de l'humanité, alors que les États non dotés d'armes nucléaires sont, eux, étroitement surveillés, de manière à les empêcher d'acquérir de telles armes. En dépit de la réduction du nombre d'armes nucléaires depuis la fin de la guerre froide, la qualité, la précision et le potentiel de destruction des arsenaux qui subsistent sont de plus en plus importants à mesure que les États dotés d'armes nucléaires les modernisent. Cette

ambiguïté et ce paradoxe – réduction des armements, d’un côté, et modernisation, de l’autre – sapent véritablement les efforts de la communauté internationale dans le sens de la non-prolifération et du désarmement. Nous devons à tous les instants rechercher un équilibre entre les trois piliers du Traité, qui sont interdépendants. La non-prolifération ne peut être garantie que par l’application des mêmes normes à tous les États. À cet égard, la délégation namibienne invite tous les États parties n’ayant pas encore conclu d’accords de garanties généralisées de le faire sans délai. En l’occurrence, les États dotés de la technologie nucléaire doivent faire en sorte de conformer leur action et leur coopération aux normes définies dans le Traité et le Statut de l’AIEA. Les garanties de l’AIEA doivent être une obligation pour l’ensemble des États dotés d’armes nucléaires, et non pas une simple option pour certains d’entre eux.

35. En tant que membre de la Zone exempte d’armes nucléaires en Afrique, la Namibie est favorable à la création de telles zones dans toutes les régions du monde car cela constitue un pas important dans le sens de la non-prolifération et du désarmement nucléaires. Dans ce même contexte, la délégation namibienne demande que soient immédiatement entamées des négociations sur la convocation d’une conférence devant conduire à la création d’une zone exempte d’armes nucléaires au Moyen-Orient. Les dispositions du Traité ne doivent pas être appliquées de manière sélective et l’on ne parviendra pas à universaliser le Traité s’il subsiste des zones de prolifération régionales.

36. La Namibie soutient tous les efforts visant à délégitimer les armes nucléaires, conformément à l’avis consultatif de 1996 de la Cour internationale de Justice, et à remettre en cause la détention et l’existence de telles armes; cela peut se faire notamment en organisant des conférences au sujet des incidences humanitaires des armes nucléaires. De telles conférences prennent toute leur valeur dans la mesure où elles placent la question de la sécurité humaine au cœur du débat, par opposition aux aspects strictement militaires et stratégiques, et du fait qu’à l’heure actuelle cette dimension humaine n’est pas présente dans le débat public.

37. **M. Biontino** (Allemagne) déclare que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires a grandement contribué à l’amélioration de la sécurité de notre planète. Le délégué allemand demande

instamment à tous les États n’ayant pas encore adhéré au Traité de le faire en tant qu’États non dotés d’armes nucléaires. Dans ce contexte, l’Allemagne déplore que la Fédération de Russie ait manqué à ses obligations vis-à-vis de l’Ukraine, telles que définies par le Mémoire de Budapest – ce texte devant permettre à des pays comme l’Ukraine et d’autres États nouvellement indépendants de renoncer aux arsenaux nucléaires dont ils ont hérité lors de l’effondrement de l’Union soviétique. Le Traité favorise une coopération pacifique, dans le domaine nucléaire, sur une base quotidienne, et principalement par l’intermédiaire de l’AIEA. Les garanties négatives de sécurité devraient faire partie intégrante d’un régime conventionnel contraignant, afin de contribuer davantage encore à l’environnement sécuritaire d’une majorité de pays.

38. La mise en œuvre du plan d’action adopté à la Conférence d’examen de 2010 est beaucoup trop lente. Il faut encore progresser si l’on veut atteindre l’objectif d’un monde sans armes nucléaires, conformément à l’article VI du Traité. Le Gouvernement allemand est très fermement engagé quant à ses obligations en tant que membre de l’Organisation du Traité de l’Atlantique Nord (l’OTAN); parallèlement, l’Allemagne est résolue à créer les conditions d’un monde sans armes nucléaires, conformément aux objectifs du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Dans ce contexte, une nouvelle étape du dialogue entre les États-Unis d’Amérique et la Fédération de Russie devrait commencer dès que possible et porter également sur les armes nucléaires substratégiques.

39. Conformément au plan d’action de 2010, tous les États dotés d’armes nucléaires devraient être plus transparents quant à leurs arsenaux nucléaires. Le TICE doit entrer en vigueur. À cet égard, la délégation allemande déplore la politique nucléaire agressive de la République populaire démocratique de Corée, y compris la perspective d’une quatrième explosion d’un engin nucléaire.

40. Les négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles devraient commencer dans un proche avenir. Alors que la Conférence du désarmement est dans l’impasse depuis 18 ans, le Gouvernement allemand est préoccupé par le fait que ce soit là le seul instrument de négociation multilatérale; à l’heure actuelle, on peut avoir de sérieux doutes sur la capacité de cette conférence à

répondre aux besoins de la communauté internationale dans ce domaine.

41. L'Allemagne est engagée de manière très active dans la recherche d'une solution diplomatique aux crises actuelles, dues à la prolifération des armes nucléaires et susceptibles de menacer l'intégrité du Traité. À cet égard, le Gouvernement allemand se félicite de l'élan positif que connaissent les négociations avec la République islamique d'Iran et espère qu'une solution permanente pourra être trouvée dans ce contexte.

42. Le Gouvernement allemand se félicite également des travaux essentiels et fort louables de l'AIEA, et notamment du système de garanties mis en place par l'Agence, et rappelle que l'Allemagne est le troisième contributeur en importance au budget de l'AIEA et qu'elle gère depuis plus de 35 ans un programme de soutien à l'Agence. L'Allemagne invite les États qui ne l'ont pas encore fait à adopter le protocole additionnel de l'AIEA. À cet égard, on pourrait encore améliorer l'efficacité de ce protocole. Le délégué allemand rappelle l'offre faite, dans le cadre de l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement, de fournir, aux États qui le demandent, des conseils sur l'application du protocole additionnel. Le Gouvernement allemand contribue activement à la sécurité nucléaire et a adhéré à tous les instruments conçus pour prévenir le terrorisme nucléaire et réduire les risques dans le domaine nucléaire en général. L'Allemagne est prête à poursuivre la coopération internationale, avec tous les partenaires intéressés, au sujet des politiques de contrôle des exportations et dans le but d'éliminer toutes les filières pouvant encore exister en matière de trafic illégal de matières susceptibles d'alimenter la prolifération. Enfin, l'Allemagne espère que la conférence sur une zone exempte d'armes nucléaires et d'armes de destruction massive au Moyen-Orient pourra se réunir d'ici à la fin de l'année 2014.

43. **M^{me} Tan** (Singapour) déclare que, ces dernières années, les préoccupations au sujet du non-respect du Traité sur la prolifération des armes nucléaires et les divergences fondamentales au sujet de l'adéquation, du caractère éventuellement équitable et des objectifs de ce traité ont remis en cause sa légitimité et sa pertinence. Le fossé entre les États dotés d'armes nucléaires et ceux qui n'en sont pas dotés s'est encore creusé du fait de l'absence de progrès du processus du désarmement nucléaire, d'une part, et, de l'autre, de ce que certains considèrent comme une trop grande

insistance sur la question de la prolifération nucléaire. Israël, l'Inde et le Pakistan sont extérieurs au champ d'application du Traité, tandis que la République populaire démocratique de Corée s'en est retirée et poursuit un programme nucléaire qui n'est soumis à aucun régime de garanties international.

44. Singapour soutient très fermement les objectifs du Traité et ses trois piliers qui se renforcent mutuellement. Cette position correspond à un équilibre très subtil en termes d'intérêts à défendre. L'absence de progrès quant à l'un des trois piliers a forcément des effets négatifs pour les deux autres. Le premier pilier, à savoir le désarmement nucléaire, reste une aspiration à long terme, dans la mesure où il est exigé des États dotés d'armes nucléaires de rejeter le principe de la dissuasion en ce qui concerne leur politique de sécurité nationale à long terme. Il n'en reste pas moins que même les progrès les plus restreints dans cette direction ont leur importance. Les États dotés d'armes nucléaires pourraient faire beaucoup plus en vue de rassurer les États non dotés de ce type d'armes quant aux engagements qu'ils ont pris conformément à l'article VI du Traité. À cet égard, les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie, qui possèdent à eux deux près de 95 % de l'ensemble des armes nucléaires mondiales, ont une responsabilité spéciale – celle de donner l'exemple dans ce domaine. Dans ce contexte, la délégation de Singapour se félicite de l'appel lancé par le Président des États-Unis en 2014 pour réduire les arsenaux nucléaires américains et russes d'un tiers de plus que ce qui avait été convenu dans le cadre du Traité entre les États-Unis et la Fédération de Russie sur de nouvelles mesures de réduction et de limitation des armes stratégiques offensives (Nouveau traité START). Tous les États dotés d'armes nucléaires devraient s'abstenir de procéder à des améliorations qualitatives de leurs armements nucléaires. Les États parties au Traité doivent trouver un moyen d'engager les États non parties dotés d'armes nucléaires dans les discussions sur le désarmement; fondamentalement, l'exclusion des États non parties sape les efforts collectifs dans le sens d'un désarmement nucléaire total.

45. On attend depuis trop longtemps l'entrée en vigueur du TICE, qui est un instrument essentiel de progrès dans le sens du désarmement et de la non-prolifération nucléaires, et contribue également à restaurer la confiance mutuelle. La délégation de Singapour se félicite de la ratification du TICE par la

Guinée-Bissau, l'Irak et la Norvège, et demande instamment à tous les États, et notamment ceux qui font toujours partie de la liste figurant à l'annexe 2, de signer et de ratifier ce traité. En outre, les négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour les armes nucléaires sont paralysées depuis trop longtemps; il conviendrait de progresser de nouveau dans cette direction.

46. Singapour est favorable à la création de zones exemptes d'armes nucléaires et a adhéré au Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est (Traité de Bangkok), qui contribue de manière essentielle à la paix, à la stabilité et à la sécurité de la région. Le Gouvernement de Singapour encourage les cinq États dotés d'armes nucléaires à signer le Protocole à ce traité, sans réserves et dans les meilleurs délais. Singapour demande aussi instamment à toutes les parties concernées de collaborer pour convoquer le plus rapidement possible la conférence sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et autres armes de destruction massive au Moyen-Orient.

47. La non-prolifération nucléaire doit être renforcée sur plusieurs fronts car le risque de prolifération des technologies et matières nucléaires et d'utilisation de technologies à double usage à des fins militaires reste une préoccupation majeure. En matière nucléaire, les mesures de sécurité, concernant les installations et équipements nucléaires aussi bien civils que non civils, devraient être renforcées aux niveaux national, régional et international. Les États devraient adhérer aux principaux instruments juridiques internationaux et les mettre en œuvre intégralement, notamment la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et son Amendement de 2005, auxquels Singapour adhèrera prochainement. En outre, les États parties au Traité qui ne l'ont pas encore fait devraient signer avec l'AIEA des accords de garanties généralisées et les protocoles additionnels. Singapour a adhéré à l'un de ces protocoles additionnels en 2005.

48. Les États parties devraient également œuvrer à l'établissement d'un régime international plus fort en ce qui concerne le contrôle des exportations : cela permettrait de se protéger contre les trafics tout en ne faisant pas obstacle au commerce légitime. Singapour étant un centre de transbordement, son gouvernement prend très au sérieux le respect de ses obligations en matière de lutte contre la prolifération; mais, en même temps, Singapour souligne que tous les éléments des chaînes d'approvisionnement – et non pas uniquement

certains ports ou juridictions – devraient renforcer leurs régimes de contrôle des exportations. Singapour dispose d'un puissant système de contrôle des exportations dans ce domaine et respecte totalement ses obligations internationales, notamment dans le cadre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité de l'ONU. En outre, Singapour participe à des initiatives multilatérales et régionales pertinentes, notamment l'Initiative pour la sûreté des conteneurs, menée par les Services des douanes et de la protection des frontières des États-Unis, ou encore l'Initiative de sécurité contre la prolifération, l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire et les Négociations asiatiques de haut niveau sur la non-prolifération.

49. Singapour demande instamment à la République populaire démocratique de Corée d'adhérer de nouveau au Traité, de respecter totalement l'ensemble des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de coopérer sans délai avec l'AIEA en ce qui concerne le respect effectif et total de ses obligations de garanties généralisées. La délégation de Singapour est encouragée par les progrès accomplis récemment par la République islamique d'Iran, les cinq membres permanents du Conseil de sécurité, l'Allemagne et l'AIEA, en réponse aux préoccupations de la communauté internationale sur la nature du programme nucléaire iranien. Le Gouvernement de Singapour est convaincu qu'avec une certaine honnêteté et une forte volonté politique de la part des acteurs concernés, on doit pouvoir conclure un accord global et durable.

50. De plus, le fait de développer l'utilisation des sciences et technologies nucléaires à des fins pacifiques permettra d'améliorer la situation socioéconomique de nombreux pays. Singapour soutient le droit de tout État souverain d'utiliser les sciences et technologies nucléaires à des fins pacifiques, conformément à l'article IV du Traité. Cependant, ce droit s'accompagne du devoir d'utiliser ce type de technologie de manière sûre et responsable. La communauté internationale, et notamment l'AIEA, devrait contribuer à la formation et au renforcement des capacités dans ce domaine afin d'aider les États à mettre en place les infrastructures réglementaires et juridiques, de promouvoir ainsi les normes les plus élevées en matière de sûreté et de sécurité nucléaires et de renforcer la capacité de chaque pays à répondre aux situations d'urgence, et leurs capacités en général.

51. Aujourd'hui, confronté à des problèmes de fond, le Traité doit évoluer pour s'adapter au rythme du

monde actuel. Nous devons tenir compte de évolutions qui se font en dehors des termes du Traité, notamment celles concernant les États non parties, dans la mesure où les nouvelles réalités peuvent remettre en cause la crédibilité et la pertinence de l'ensemble du régime. Les États parties devraient réaffirmer leur engagement vis-à-vis du Traité par des actes concrets et proposer des mesures pratiques et pragmatiques en vue de faire progresser les objectifs du Traité.

52. **M. Bhattarai** (Népal) déclare que, pour préparer la Conférence d'examen de 2015, il faut une approche globale, qui prenne en compte les trois grands piliers du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, lesquels se renforcent mutuellement. Le plan d'action pour le désarmement nucléaire adopté à la Conférence d'examen de 2010 a nourri de nouveaux espoirs de désarmement et de non-prolifération au niveau mondial; son application conditionne le renforcement de la confiance mutuelle des nations. C'est dans ce même esprit qu'il convient d'aborder et de faire avancer la Conférence d'examen de 2015, et les années qui suivront.

53. Le Népal s'est constamment prononcé pour un désarmement général et total en ce qui concerne les armes de destruction massive, notamment les armes biologiques, chimiques, nucléaires et radiologiques, et ce, avec un calendrier précis. Dans notre monde interconnecté et interdépendant, la définition de la sécurité ne peut plus se limiter à la notion traditionnelle de sécurité militaire, si bien que les armes de destruction massive n'offrent plus de garantie sécuritaire effective. D'autre part, le Népal s'oppose très fermement à la militarisation de l'espace extraterrestre. La création de zones exemptes d'armes nucléaires dans toutes les régions du monde pourrait être une étape dans le sens d'un désarmement total et mondial. L'application intégrale de la Résolution de 1995 sur le Moyen-Orient serait également un pas important dans le sens de la non-prolifération. Cependant, ces initiatives ne doivent pas être considérées comme devant remplacer un désarmement nucléaire total ou l'élimination de l'ensemble des armes nucléaires existantes. Le désarmement complet reste plus que jamais une obligation majeure.

54. En vérité, la seule garantie du non-recours aux armes nucléaires est leur élimination totale. Tant que cet objectif n'est pas atteint, les États dotés d'armes nucléaires doivent garantir aux États non dotés de ce type d'armes le respect de dispositions négatives de

sécurité effectives, universelles, inconditionnelles, non discriminatoires et irrévocables.

55. Comme l'affirme l'article IV du Traité, tous les États ont le droit inaliénable de développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, sans discrimination. Mais les États dotés d'armes nucléaires sont les premiers responsables de la sûreté et de la sécurité dans ce domaine. D'autre part, l'AIEA peut également jouer un rôle essentiel en facilitant la mise en œuvre effective de garanties. Il convient de renforcer le partage du savoir et la coopération avec les pays en développement en ce qui concerne l'utilisation de la technologie nucléaire à des fins scientifiques, humanitaires et de développement, afin de faire en sorte que cette technologie profite à tous de manière équitable.

56. La délégation du Népal s'affirme favorable au multilatéralisme et à des solutions multilatérales aux problèmes mondiaux. Le Népal appelle à une interdiction immédiate, inconditionnelle et permanente des essais nucléaires, ainsi qu'à la fermeture de l'ensemble des sites d'essais. Le Népal est également favorable à la conclusion, dans les meilleurs délais, d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour les armes nucléaires. Le soutien important exprimé lors de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire en faveur de l'élimination totale des armes nucléaires a constitué un pas dans cette direction, et il devrait y avoir rapidement un suivi à cette prise de position.

57. **L'archevêque Chullikatt** (Saint-Siège) déclare que plus les États parties tardent à réaliser les objectifs du Traité, plus le risque est grand d'une catastrophe liée aux armes nucléaires. Si l'engagement d'élimination des armes nucléaires se poursuit à un rythme aussi lent qu'aujourd'hui, le régime de non-prolifération sera de moins en moins viable; en d'autres termes, le risque de prolifération sera plus important. Bien que les principaux États dotés d'armes nucléaires aient nettement marqué leur intérêt pour un frein à la prolifération, l'engagement de ces États à se défaire de leurs armes nucléaires ne semble pas avoir la même urgence, ces pays continuant à affirmer que les armes nucléaires sont indispensables à leur sécurité.

58. La doctrine militaire de la dissuasion nucléaire est un obstacle majeur à tout progrès significatif dans le sens du désarmement nucléaire et sert d'alibi à la

modernisation des arsenaux nucléaires existants. Les conférences sur les incidences humanitaires de l'utilisation des armes nucléaires ont décrit les horreurs que connaîtrait l'humanité en cas de recours accidentel ou délibéré aux armes nucléaires. La logique veut que l'on progresse de toute urgence dans le sens d'une interdiction mondiale des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive, telles que les armes chimiques et biologiques.

59. Mais seule la volonté politique peut imposer une telle interdiction. La Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire, en 2013, s'est efforcée de donner cet élan politique. La délégation du Saint-Siège encourage les principaux États concernés à agir de manière importante et résolue dans le sens de l'élimination du fléau constitué par les armes nucléaires, car ce fléau pourrait anéantir indistinctement les combattants et les non-combattants, en temps de guerre comme en temps de paix. Les États dotés d'armes nucléaires devraient collaborer avec les États non dotés de ce type d'armes afin d'élaborer un instrument juridiquement contraignant, interdisant la détention d'armes nucléaires. On ne pourra pas atteindre cet objectif sans la participation des grands États dotés d'armes nucléaires et en opérant en dehors du cadre des mécanismes et institutions existants.

60. Le Saint-Siège renouvelle son appel en faveur de l'abolition des armes nucléaires, et afin de libérer notre monde du spectre de la destruction de masse. Il est inacceptable que les États dotés d'armes nucléaires continuent à dépenser plus de 100 milliards de dollars par an pour maintenir leurs arsenaux nucléaires, alors que nous avons désespérément besoin de telles ressources pour le développement économique et social, notamment pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement et répondre aux besoins des personnes les plus pauvres de notre planète.

61. La délégation du Saint-Siège espère des travaux préparatoires, le plus rapidement possible, pour aboutir à un accord global sur l'élimination des armes nucléaires. Cette perspective ne doit pas empêcher les travaux déjà prévus dans le sens de la réduction des arsenaux nucléaires, de l'entrée en vigueur du TICE et de la conclusion d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour les armes nucléaires. À cet égard, il est essentiel d'envisager définitivement la convocation d'une conférence pour la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et autres armes de

destruction massive au Moyen-Orient, et afin de favoriser le processus de paix et de sécurité pour l'ensemble de cette région – mais aussi de préserver la crédibilité du Traité.

62. **M. Nduhura** (Ouganda) déclare que la prolifération des armes nucléaires et autres armes de destruction massive aggrave encore la menace pour la paix et la sécurité. Tous les efforts dans le sens d'un monde meilleur et plus sûr devraient être inspirés par une vision et un engagement communs au service de la justice, de l'équité et de la paix, de la promotion de la non-prolifération et du désarmement nucléaires, de la réduction des conflits et de l'approfondissement de la compréhension et du respect mutuels.

63. L'élimination totale des armes nucléaires est la seule garantie absolue de la non-utilisation ou de la menace d'utilisation de ces armes. À cet égard, les États doivent réaffirmer leur engagement vis-à-vis des obligations qui sont les leurs dans le cadre des trois piliers du Traité, et notamment les obligations définies dans le plan d'action adopté à la Conférence d'examen de 2010. La délégation ougandaise est très préoccupée par l'absence de progrès que l'on continue à constater en matière de désarmement nucléaire, et par le fait que cette situation puisse saper les objectifs du Traité. La détention d'armes nucléaires est en soi une violation du droit international humanitaire. De plus, tout recours, ou toute menace de recours, aux armes nucléaires est une violation flagrante des principes de la Charte des Nations Unies. Par conséquent, dans l'attente de l'élimination totale des armes nucléaires, tous les États dotés de ce type d'armes doivent s'abstenir, en toutes circonstances, d'utiliser ou de menacer d'utiliser ces armes contre les États qui n'en sont pas dotés. À cet égard, il importe de rappeler que tous les États parties ont droit à des garanties de sécurité contre la menace d'utilisation des armes nucléaires ou leur utilisation effective.

64. La délégation ougandaise souligne la nécessité, pour les États, d'adhérer aux principes d'irréversibilité, de contrôle et de transparence concernant le désarmement nucléaire. Tant que certains États posséderont des armes nucléaires, d'autres nations aspireront également à acquérir ce type d'armes au titre de la dissuasion, et cela nous conduira tous à une course aux armements qui ne fera qu'accroître le potentiel de prolifération. L'Ouganda est signataire du TICE et totalement favorable à l'interdiction de toute explosion nucléaire en tous lieux, que ce soit à des fins

civiles ou militaires. Une telle interdiction contribuera à l'arrêt de la production d'armes nucléaires et au désarmement nucléaire et empêchera de nouveaux dommages environnementaux. Le TICE doit entrer en vigueur de toute urgence, et les États Membres n'ayant pas encore ratifié le Traité doivent le faire sans délai.

65. Les États non dotés d'armes nucléaires devraient être en mesure de favoriser l'utilisation de la technologie nucléaire à diverses fins pacifiques. Les besoins d'une population mondiale qui croît rapidement dépasseront de loin, finalement, les capacités offertes actuellement par les énergies renouvelables et non renouvelables. Dans ce contexte, l'intégration de l'énergie nucléaire à cette situation globale permettra non seulement de répondre à ces besoins, mais aussi d'accélérer l'industrialisation, d'atténuer le réchauffement climatique et les effets des changements climatiques. Tous les aspects du développement humain, notamment la santé, l'éducation, l'agriculture, l'industrie et les infrastructures, sont conditionnés par un accès fiable à l'énergie. Dans ce contexte, le délégué de l'Ouganda fait observer que, dans son pays comme dans une grande partie de l'Afrique, la production d'énergie est encore trop faible pour répondre aux besoins. Conformément à la réglementation de l'AIEA, l'Ouganda a mis en place un Conseil de l'énergie atomique, qui fera office d'autorité nationale de régulation.

66. Dans l'intérêt de la survie de l'humanité, les armes nucléaires ne devront plus jamais être utilisées. Les effets d'une explosion nucléaire, qu'elle soit accidentelle, due à une erreur de calcul ou délibérée, seraient catastrophiques. Tous les États ont la responsabilité commune de prévenir la prolifération et l'utilisation des armes nucléaires, d'universaliser le Traité et le devoir de réalisation de ses objectifs, notamment le désarmement nucléaire. Par conséquent, c'est la responsabilité collective de la communauté internationale que de garantir le respect intégral des obligations de non-prolifération et de désarmement nucléaires et de traiter toutes les situations qui mettent en danger la paix et la sécurité internationales.

67. **M. Al-Mubarak** (Koweït) déclare que son pays continuera à soutenir les efforts visant à réunir, avant la fin de l'année 2014, la conférence, qui a été différée, sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et autres armes de destruction massive au Moyen-Orient. Le Koweït déplore que, à ce jour, on n'ait pas

défini de programme ou fixé de date pour cette conférence. Toute tentative de réunion d'une telle conférence sans respecter la Résolution de 1995 sur le Moyen-Orient et le plan d'action de 2010 conduirait à un échec. En d'autres termes, toute réunion relative à cette conférence et tout travail préparatoire doivent être menés sous l'égide des Nations Unies. Le système de garanties de l'AIEA et le protocole additionnel sont indispensables au régime de non-prolifération. Le refus d'Israël d'adhérer au Traité ou de soumettre ses installations nucléaires au contrôle de l'AIEA continue à justifier l'acquisition et la détention d'armes nucléaires par d'autres pays.

68. Le Koweït réaffirme le droit de tous les États à utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et se félicite du rôle joué par l'AIEA pour garantir ce droit. Le Koweït se félicite également de l'accord intérimaire conclu par la République islamique d'Iran et le Groupe 5 + 1, ainsi que du plan d'action défini avec l'accord de l'AIEA; le Koweït espère que ces initiatives conduiront à un accord permanent, qui permettra de lever les doutes au sujet du programme nucléaire iranien.

69. **M. Rachmianto** (Indonésie) déclare que l'adoption du TICE a été l'une des conditions préalables à la prorogation du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires pour une durée indéfinie. En tant que pays visé à l'annexe 2, l'Indonésie a joué un rôle directeur en ratifiant le TICE en 2012; elle a instamment demandé à tous les États, et en particulier aux autres pays visés à l'annexe 2, de faire de même sans délai. Le Gouvernement indonésien continuera à jouer son rôle en vue d'universaliser le TICE; et, en collaboration avec la Commission préparatoire du TICE, l'Indonésie accueillera, à la fin du mois de mai 2014, une conférence visant à promouvoir le TICE dans la région Asie-Pacifique.

70. Il importe que les États dotés d'armes nucléaires soutiennent la création de zones exemptes d'armes nucléaires; l'Indonésie invite les États dotés d'armes nucléaires à signer et ratifier dans les meilleurs délais le protocole au Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive en Asie du Sud-Est. L'Indonésie reste préoccupée par les progrès très lents du processus de création d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive au Moyen-Orient, ainsi que par l'échec concernant la convocation d'une conférence sur le sujet, conférence qui était

prévue pour 2012. En tant que Présidente de la troisième Conférence des États parties et des signataires des traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires et de la Mongolie, et conformément à l'article 106 du Document final de la Conférence d'examen de 2010, l'Indonésie propose la tenue d'une réunion, dans le cadre de la Conférence d'examen de 2015, des États parties et des signataires des traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires, ainsi que des États ayant déclaré leur statut d'État exempt d'armes nucléaires.

71. Le délégué indonésien demande instamment un suivi rapide du soutien exprimé à la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire en faveur d'une convention globale sur les armes nucléaires. La poursuite du débat sur les incidences humanitaires des armes nucléaires et le militantisme de la société civile, des milieux enseignants et de la jeunesse pourraient jouer un rôle très important pour sensibiliser les opinions à la question du désarmement nucléaire et consolider le capital politique dans cette direction. L'élimination totale des armes nucléaires est la seule garantie contre les menaces que représente leur utilisation.

72. **M^{me} Al-Thani** (Qatar) déclare que l'optimisme généré par la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire est tempéré par les préoccupations nées de l'échec de l'action qui visait à créer une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive au Moyen-Orient. Plusieurs décennies d'échec de la Commission du désarmement en termes de progrès notables dans ce domaine font que l'on s'interroge sur le bien-fondé des sessions annuelles de cette commission. De la même manière, la Conférence du désarmement est paralysée depuis 1996 du fait de l'absence de volonté politique. Les États dotés d'armes nucléaires n'ont pas traduit concrètement leurs engagements vis-à-vis du désarmement.

73. La proposition de conférence sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive au Moyen-Orient a été un résultat important de la Conférence d'examen de 2010 et un pas également important dans le sens de l'application de la Résolution de 1995 sur le Moyen-Orient – qui avait été l'une des conditions de la prorogation du Traité pour une durée indéfinie. Or, cette conférence sur le Moyen-Orient n'a pas encore eu lieu à la date prévue en raison du refus d'un seul État

d'y participer; il est ressorti des débats récents dans le cadre de la Commission du désarmement que certains États souhaitaient attendre la Conférence d'examen de 2015 pour fixer une nouvelle date pour la conférence sur une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. Le Moyen-Orient est un exemple majeur d'inefficacité du Traité à offrir la sécurité aux États parties. Si la communauté internationale n'assume pas sa responsabilité d'inciter Israël à adhérer au Traité et à soumettre ses installations nucléaires aux garanties de l'AIEA, d'autres pays seront encouragés à poursuivre le développement de leurs capacités nucléaires indépendamment de tout contrôle international. La conférence sur le Moyen-Orient devrait être réunie dès que possible sous l'égide des Nations Unies, afin d'éviter le risque d'une course aux armements nucléaires dans cette région. Il importe également que la Conférence d'examen de 2015 réaffirme la nécessité de transferts de technologies pour permettre aux États parties d'exercer leur droit à des usages pacifiques de l'énergie nucléaire.

74. **M. Ružička** (Slovaquie) déclare que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires reste un cadre unique et irremplaçable pour le maintien et le renforcement de la paix, de la sécurité et de la stabilité internationales. Il faut préserver l'équilibre entre les trois piliers du Traité, qui se renforcent mutuellement. Les États parties doivent non seulement contribuer à faire véritablement avancer le désarmement nucléaire, mais doivent aussi obtenir de nouvelles assurances quant à l'absence d'activités non conformes au Traité. Parallèlement, l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire est de plus en plus importante dans le cadre de nombreuses applications civiles et pourrait permettre de résoudre un certain nombre de problèmes dans les domaines de l'énergie, de la santé, de la recherche et du développement. Tous les États non parties au Traité devraient pouvoir y adhérer en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires. Le Traité doit être universel, à la fois en termes de portée et de qualité. La Slovaquie continue à soutenir l'ouverture de négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour les armes nucléaires. Pour éliminer totalement les arsenaux nucléaires, il faut un engagement important et constructif des États dotés d'armes nucléaires et il faut aussi éviter absolument les conséquences catastrophiques que l'utilisation de ces armes peut avoir sur le plan humanitaire.

75. Nous restons très préoccupés par les programmes nucléaires de la République populaire démocratique de Corée et de la République arabe syrienne. En ce qui concerne la République islamique d'Iran, l'évolution récente est encourageante et il faut espérer de nouveaux progrès dans cette direction positive. Récemment aussi, la violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Ukraine constitue un grave problème par rapport au régime de non-prolifération. Par ailleurs, la Slovaquie déplore le report de la conférence prévue au sujet de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive au Moyen-Orient; mais les autorités slovaques se félicitent des réunions informelles qui ont eu lieu récemment à Glion, en Suisse.

76. L'énergie nucléaire est une technologie parvenue à maturité, efficace, rentable et de plus en plus sûre; elle apporte de nombreux bienfaits à l'humanité et, pour ne parler que de la Slovaquie, l'énergie nucléaire contribue de manière importante à la production d'électricité. La confiance est l'élément clef du développement de cette énergie. Les garanties généralisées de l'AIEA et le protocole additionnel à l'accord de garanties généralisées peuvent nous rassurer quant à un développement de l'énergie nucléaire dans les meilleures conditions de non-prolifération. Ces instruments doivent être renforcés et universalisés. La Slovaquie s'est soumise récemment aux tests de résistance européens et en a intégré les enseignements à son plan d'action national; le délégué slovaque encourage d'autres pays à procéder à des évaluations des risques et de la sécurité des centrales nucléaires opérationnelles et de celles en cours de construction en collaboration avec l'AIEA.

77. **M. Trung** (Viet Nam) déclare que les États parties au Traité doivent redoubler d'efforts pour veiller à ce que la Conférence d'examen de 2015 se déroule dans une atmosphère positive, sur la base de la mise en œuvre effective du plan d'action de 2010. Face à un certain nombre de problèmes, il est essentiel de réaffirmer son engagement quant au rôle qui reste celui du Traité et de confirmer également que les trois piliers du Traité doivent être mis en œuvre de manière globale et équilibrée. Les États dotés d'armes nucléaires doivent respecter les obligations définies à l'article VI du Traité, et appliquer les 13 mesures concrètes nécessaires dans le cadre de la négociation sur les garanties négatives de sécurité et d'un traité interdisant

la production de matières fissiles pour les armes nucléaires, afin de faire progresser ces négociations. L'entrée en vigueur du TICE est essentielle et le rôle des zones exemptes d'armes nucléaires doit être encore renforcé. D'autre part, tout nouveau retard en ce qui concerne la réunion d'une conférence sur la création, au Moyen-Orient, d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive remettrait en question la crédibilité du Traité et l'engagement des acteurs clefs d'un tel processus dans une région déjà déchirée par les tensions. Le délégué vietnamien invite également les États dotés d'armes nucléaires à poursuivre leur engagement auprès de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) afin d'adhérer au protocole au Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est.

78. Les problèmes de prolifération nucléaire doivent être traités de manière globale. Dans tous les cas et tous les cadres possibles, il convient de donner une chance à la diplomatie et au règlement pacifique des différends ou conflits, en prenant en considération les intérêts légitimes des parties concernées, notamment le droit à des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Il est essentiel de relancer le processus de désarmement, notamment la Conférence du désarmement et la Commission du désarmement, sur la base des principes approuvés par consensus à la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, qui s'est tenue en 1978. Récemment, la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement et les sommets sur la sécurité nucléaire ont eu des résultats positifs quant à l'application du plan d'action de 2010, de même que la coopération d'un certain nombre d'États parties (y compris des pays en développement) et de l'AIEA en vue de garantir la sûreté et la sécurité nucléaires et de promouvoir l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.

79. Depuis la Conférence d'examen de 2010, le Viet Nam a ratifié le protocole additionnel à l'accord de garanties généralisées et adhéré à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires, ainsi qu'à la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs. Le Viet Nam a également entamé le processus de ratification de la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire. D'autre part, le Viet Nam renforce également son cadre légal et réglementaire

pour la sûreté et la sécurité nucléaires et les garanties dans ce domaine, afin de se conformer aux Normes de sûreté les plus récentes de l'AIEA. En 2011, le réacteur de recherche vietnamien de Da Lat est passé de l'uranium fortement enrichi à l'uranium faiblement enrichi; puis, en 2013, il a rapatrié dans la Fédération de Russie l'uranium fortement enrichi usé; récemment, les autorités de ce même réacteur de recherche ont signé, avec l'AIEA et la République de Corée, une lettre d'intention pour la mise en œuvre d'un projet pilote de localisation de sources radioactives au Viet Nam. En matière de développement de centrales nucléaires, le Viet Nam coopère étroitement avec l'AIEA afin de veiller au strict respect des normes de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Le Viet Nam contribue également, de 2013 à 2015, aux travaux de l'AIEA en tant que membre de son Conseil des Gouverneurs, et a présidé ce conseil en 2013 et 2014.

80. **M. Diallo** (Sénégal) déclare que, en dépit des progrès réalisés au niveau bilatéral grâce à la conclusion du Nouveau traité START, la prolifération nucléaire reste une menace pour la paix et la sécurité internationales du fait de la persistance de la course aux armements et de l'absence de volonté politique pour y mettre un terme. Le Sénégal est favorable à l'élimination totale des activités nucléaires militaires et se félicite de l'adoption de la résolution 68/32 de l'Assemblée générale; le Sénégal attend avec intérêt la mise en œuvre de la proposition d'organiser, en 2018, une conférence internationale des Nations Unies de haut niveau sur le désarmement nucléaire. Il convient de renforcer l'autorité du Traité, en exigeant le respect des engagements pris. Les États dotés d'armes nucléaires, ou ceux dont la politique de sécurité est fondée sur le principe de la dissuasion nucléaire, doivent adopter une approche consensuelle, même si le désarmement nucléaire reste un processus progressif, parallèlement aux efforts de non-prolifération. L'universalisation du Traité, l'entrée en vigueur du TICE et la conclusion d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour les armes nucléaires doivent être les étapes majeures du désarmement total et général.

81. En matière de non-prolifération nucléaire, l'action doit être menée dans le cadre multilatéral des Nations Unies et sur la base du consensus. Le Sénégal a ratifié les principaux instruments visant à la non-prolifération à l'échelle internationale et adhéré au régime de sécurité nucléaire; d'autre part, le Sénégal

respecte les obligations fixées par la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité. Le Sénégal est également signataire de la Déclaration d'Alger de 2007 sur la sécurité nucléaire en Afrique et se félicite des résultats du Sommet sur la sécurité nucléaire qui s'est tenu en 2014 à La Haye.

82. Pour renforcer le régime de non-prolifération, il est essentiel de renforcer la capacité de contrôle de l'AIEA. Le protocole additionnel à l'accord de garanties généralisées, qui autorise des inspections approfondies avec un préavis plus court, devrait être universalisé. La coopération et le partenariat devraient se développer entre l'Union africaine, les Nations Unies et l'AIEA pour le transfert des technologies nucléaires à des fins pacifiques, qui pourrait aussi être un moteur économique pour les pays du Sud. Il convient d'appuyer également le renforcement des capacités institutionnelles, humaines et technologiques, notamment dans les secteurs de l'énergie, de la santé, de l'industrie, de l'agriculture et activités connexes. Il faut mettre en place un régime international transparent et fondé sur la confiance.

83. Le délégué du Sénégal se félicite de l'entrée en vigueur, en 2009, du Traité de Pelindaba, qui a fait de l'Afrique une zone exempte d'armes nucléaires. En revanche, il est regrettable que la conférence, prévue en 2012, au sujet de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive au Moyen-Orient n'ait pas encore eu lieu.

84. **M. Baedinejad** (République islamique d'Iran) déclare que, pour promouvoir l'universalité et la pleine application du Traité, il conviendrait de formuler des recommandations significatives et concrètes qui reprendraient notamment les recommandations des conférences d'examen de 1995 et de 2010. Le désarmement nucléaire pour, au final, un monde totalement exempt d'armes nucléaires reste l'objectif essentiel du Traité, et les États dotés d'armes nucléaires sont les premiers responsables dans ce domaine. On peut être gravement préoccupé de ce que, près de 45 ans après l'entrée en vigueur du Traité, aucune mesure sérieuse n'ait été prise par les États dotés d'armes nucléaires pour respecter leurs obligations à cet égard. Au lieu de quoi ces États poursuivent la conception de nouveaux types d'armes nucléaires, la modernisation des armes existantes et l'intégration de ces armes à leurs doctrines militaires et sécuritaires respectives; qui plus est, ces États aident certains pays non parties au Traité à se doter d'armes

nucléaires en leur transférant des équipements, des matières et un savoir-faire nucléaires; et ces mêmes États dotés d'armes nucléaires vont jusqu'à refuser d'entamer des négociations sur le désarmement. Ces comportements portent atteinte à la réalisation des objectifs du Traité, ainsi qu'à son intégrité et à sa crédibilité. Les États dotés d'armes nucléaires doivent faire preuve d'une véritable volonté politique pour entamer des négociations sur le désarmement nucléaire, en prenant des mesures concrètes dans cette direction, et notamment en commençant à démanteler leurs arsenaux nucléaires.

85. La Conférence d'examen de 2015 devrait tirer parti de l'élan donné par la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale de 2013 sur le désarmement nucléaire, qui a démontré de nouveau que l'élimination totale des armes nucléaires restait la priorité numéro un. La résolution 68/32 de l'Assemblée générale, qui intégrait les propositions présentées à cette réunion de haut niveau par le Président de la République islamique d'Iran au nom du Mouvement des pays non-alignés, constitue une feuille de route pour l'action internationale dans le sens du désarmement nucléaire. Le délégué iranien invite la Conférence du désarmement à convenir d'un programme de travail global et équilibré qui permettrait d'entamer de toute urgence des négociations au sujet d'une convention globale sur les armes nucléaires.

86. Le Comité devrait formuler des recommandations très fermes pour l'universalisation du Traité – tout particulièrement importante pour des régions aussi instables que le Moyen-Orient : en effet, dans cette région, le seul pays non partie au Traité reste une menace permanente et très sérieuse pour la sécurité des pays voisins et d'autres États, et cette menace reste le seul obstacle à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région. Bien que le plan d'action de 2010 ait constitué un progrès, attendu de longue date, en ce qui concernait l'application de la Résolution de 1995 sur le Moyen-Orient, le refus d'Israël de participer à la conférence, prévue pour 2012, pour la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, et ce, en dépit du fait que tous les autres pays de la région y étaient prêts, a été une manifestation de mépris vis-à-vis du Traité et de l'ensemble de la communauté internationale et a porté sérieusement atteinte à l'application de cette résolution de 1995. Mais, en même temps, les organisateurs de la future conférence ne peuvent être exemptés de leur

responsabilité en ce qui concerne l'application de ladite résolution. Un plan d'action approuvé de tous et un calendrier relatif à l'universalisation du Traité au Moyen-Orient devraient être l'une des grandes priorités de la Conférence d'examen de 2015.

87. La concrétisation du droit inaliénable de toutes les parties au Traité à l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques est l'un des objectifs fondamentaux du Traité. Cela exige de toutes les parties concernées la promotion des usages pacifiques de l'énergie nucléaire et leur droit de participer aux échanges les plus larges possible d'équipements, de matériels et d'informations scientifiques et technologiques; cela exige également une coopération technique des États entre eux, et des États avec les organisations internationales. Tous les États parties, et notamment les pays en développement, ont l'obligation de respecter intégralement ce droit et d'en faciliter l'exercice. Les conférences d'examen ont toutes réaffirmé le droit souverain de chaque État partie à définir lui-même sa politique nationale en matière d'énergie nucléaire, et notamment le cycle du combustible, et chaque politique nationale devrait être respectée par tous les autres États parties au Traité.

88. **M^{me} Mørch Smith** (Norvège) déclare que la première mission de la Conférence d'examen de 2015 va être de parvenir à une entente très large sur le traitement des menaces nucléaires et la facilitation de l'application de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Les deux conférences internationales sur les incidences humanitaires des armes nucléaires, accueillies respectivement en 2013 en Norvège et en 2014 au Mexique, ont renforcé l'idée selon laquelle aucun État ou aucune organisation internationale ne saurait à lui seul ou à elle seule traiter la situation d'urgence humanitaire due à une explosion nucléaire. La participation très large et active, à ces deux conférences, de nombreux États et de tout un éventail d'acteurs nous a fait comprendre que le monde entier serait concerné et préoccupé par une catastrophe nucléaire de ce type. La troisième conférence sur les incidences humanitaires des armes nucléaires facilitera de nouvelles discussions à ce sujet dans la perspective de la Conférence d'examen de 2015.

89. La violation du Mémorandum de Budapest de 1994 liée à l'annexion illégale, par la Russie, de la péninsule de Crimée est un « coup dur » pour la promotion de la non-prolifération nucléaire et cela

pourrait avoir des conséquences importantes en ce qui concerne les garanties négatives de sécurité.

90. Le désarmement nucléaire repose sur la confiance générale, à savoir la confiance dans l'idée que nul ne pourra contourner le régime de non-prolifération. Les négociations en cours entre le Groupe 5 + 1 et la République islamique d'Iran et l'accord entre l'Iran et l'AIEA sont très prometteurs; l'AIEA va jouer un rôle majeur pour le contrôle d'un futur accord à long terme. La déléguée norvégienne demande instamment à la République islamique d'Iran de résoudre les problèmes actuels de son programme nucléaire. La Norvège condamne très fermement les essais nucléaires et de missiles effectués par la République populaire démocratique de Corée.

91. Le Nouveau traité START est une première étape très louable dans le sens d'un désarmement approfondi, lequel devrait couvrir toutes les catégories d'armes, engager tous les États dotés d'armes nucléaires et être fondé sur les principes de transparence, de vérification et d'irréversibilité. La vérification est un élément essentiel; la Norvège maintient son soutien à l'élaboration de systèmes de vérification fiables, tel que l'Initiative du Royaume-Uni et de la Norvège en faveur de la vérification du démantèlement des ogives nucléaires. Les accords de garanties généralisées de l'AIEA et leur protocole additionnel préservent la sécurité collective et facilitent l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques; ces accords et leur protocole devraient s'appliquer à tous les États. D'autre part, il conviendrait d'intensifier l'action de renforcement des zones régionales exemptes d'armes nucléaires existantes et de progresser véritablement dans le sens de l'entrée en vigueur du TICE. Les efforts en vue de sécuriser l'ensemble des matières nucléaires sensibles et de développer la coopération sur les cycles du combustible devraient se poursuivre et l'action visant à la conclusion d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour les armes nucléaires devrait s'intensifier, parallèlement à la réduction des arsenaux existants. La résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité doit être intégralement appliquée. Tous les pays partagent la responsabilité de progresser au sujet des trois piliers du Traité et de créer les conditions d'un monde totalement exempt d'armes nucléaires. La société civile, et notamment les organisations non gouvernementales et les milieux enseignants et universitaires, est un partenaire majeur à cet égard.

92. **M. León González** (Cuba) déclare que Cuba attache une grande importance au désarmement nucléaire. La seule action réaliste face à la menace nucléaire est l'élimination totale et l'interdiction des armes nucléaires. Cette question est au programme de l'Assemblée générale depuis 1946 et une grande majorité d'États Membres demande instamment l'adoption sans délai d'une convention sur le désarmement nucléaire contenant des dispositions contraignantes en vue de l'élimination et de l'interdiction totales des armes nucléaires dans un laps de temps donné.

93. À l'article VI, le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires définit clairement des obligations juridiques pour le désarmement nucléaire. Malheureusement, 46 ans après l'adoption du Traité, cet article n'est toujours pas appliqué. La majorité des États dotés d'armes nucléaires est hostile à l'ouverture de négociations visant à l'élimination et à l'interdiction des armes nucléaires car ces États s'accrochent au pouvoir supposé que leur donnent ces armes, même si l'histoire de l'humanité et la recherche scientifique ont prouvé que l'utilisation de l'atome en tant qu'arme de guerre ne pouvait conduire qu'au génocide et à l'anéantissement de toute vie sur notre planète.

94. Les accords adoptés aux Conférences d'examen de 1995, 2000 et 2010 n'ont pas été mis en œuvre en raison du manque de volonté politique de plusieurs États, dont certains États dotés d'armes nucléaires et autres pays qui se croient protégés par ce que l'on appelle le « parapluie nucléaire ». Les raisons de cette impasse et les moyens d'en sortir devraient être au cœur du débat afin que la Conférence d'examen de 2015 puisse donner des résultats concrets et positifs et que les accords adoptés par les États ne soient plus lettre morte.

95. La légitimité et l'efficacité du Traité dépendent d'une mise en œuvre équilibrée et non discriminatoire de ses trois piliers. La délégation cubaine s'oppose aux mesures unilatérales imposées par certains pays, ainsi qu'à l'ingérence du Conseil de sécurité dans le mandat que le Traité confie à l'AIEA en tant que seule autorité compétente pour vérifier le respect des engagements pris – au moyen des accords de garanties signés par les États Membres.

96. La délégation cubaine réaffirme le droit inaliénable des États à développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des

fins pacifiques, sans discrimination et conformément aux dispositions du Traité. Cuba réaffirme également la nécessité, pour tous les États parties, de participer à l'échange d'équipements, de matières et d'informations en vue de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

97. Le Gouvernement cubain est profondément préoccupé par le fait que le principe de la dissuasion nucléaire reste une composante essentielle des doctrines de défense et de sécurité de certains États et que des fonds importants soient consacrés au développement de nouveaux types d'armes nucléaires. Dans le cadre des discussions sur le programme de développement pour l'après-2015, il conviendrait de reconnaître que les dépenses militaires colossales au niveau mondial, notamment pour la production d'armes nucléaires et l'amélioration des armes existantes, constituent fondamentalement une mauvaise utilisation de ressources internationales qui pourraient servir à la promotion du développement et à l'élimination définitive de la pauvreté.

98. Les États non dotés d'armes nucléaires doivent recevoir des garanties des États dotés d'armes nucléaires contre l'utilisation ou la menace d'utilisation des armes nucléaires. Dans l'attente de l'élimination totale des armes nucléaires, la priorité devrait être l'adoption d'un instrument universel, inconditionnel et juridiquement contraignant offrant des garanties de sécurité aux États non dotés d'armes nucléaires.

99. Le fait de ne pas avoir réussi à convoquer une conférence sur la création, au Moyen-Orient, d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive est inacceptable, dans la mesure où la décision d'organiser une telle conférence avait été l'un des résultats majeurs de la Conférence d'examen de 2010. La création d'une telle zone au Moyen-Orient serait un progrès important dans le sens du désarmement nucléaire et pour l'avancée du processus de paix dans cette région du monde. La conférence pour la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive au Moyen-Orient devrait être réunie dans les meilleurs délais en 2014.

100. Au deuxième Sommet de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC), qui s'est tenu à La Havane, les chefs d'État et de gouvernement des pays d'Amérique latine et des

Caraïbes ont réaffirmé l'importance du désarmement nucléaire et renouvelé leur engagement très ferme en faveur de l'adoption de mesures concrètes d'élimination et d'interdiction des armes nucléaires. La déclaration de l'Amérique latine et des Caraïbes en tant que zone exempte d'armes nucléaires dans le cadre du Traité pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco) a été encore renforcée. Les dirigeants de la CELAC ont officiellement déclaré l'Amérique latine et les Caraïbes « Zone de paix », concept qui entraîne notamment le désarmement nucléaire.

La séance est levée à 13 heures.